

Rapport de la commission chargée d'étudier le postulat de M. Jean Bischofberger demandant à la Municipalité d'ouvrir les places d'apprentissages dans les services communaux aux jeunes sans-papiers.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission, composée de M. Régis Joly, président, Mme Josette Gaille, rapporteur, MM. Jean Bischofberger, Raymond Carrard, Pascal Francfort, Robert Jenefsky et Tefik Rashiti, s'est réunie le 2 juin 2010 pour étudier le postulat cité en marge.

La Commission remercie Monsieur le Municipal Claude Uldry et Monsieur Claude Alain Bürki, chef de service, pour avoir accepté d'assister à cette séance.

A ce jour, il n'y a pas eu de demandes de jeunes sans-papiers pour un apprentissage dans la commune de Nyon. Sur 20 apprentis, tous sont en situation légale.

Le Président rappelle que la Commission doit statuer uniquement sur le renvoi ou pas du postulat à la Municipalité.

Explications du postulant :

Les « sans papiers » qui ont des dispositions et de l'argent pour entreprendre des études peuvent le faire alors que les autres sont privés de formation, la loi sur le travail assimilant un contrat d'apprentissage à un contrat de travail qui ne peut pas être obtenu par des personnes sans permis. Il y a donc discrimination après l'école obligatoire.

Avec ce postulat, M. Bischofberger désire donner un « coup de main » aux parlementaires comme l'ont fait les villes de Genève et Lausanne.

La Suisse a signé la convention européenne des droits de l'enfant qui spécifie que tout enfant de 0 à 18 ans a droit à une formation. Il rappelle que les conventions internationales sont de rang supérieur au droit national.

La Commission unanime estime injuste que les jeunes sans papiers ne puissent pas suivre un apprentissage et avoir ainsi une formation et un métier lorsqu'ils retournent dans leur pays alors que certains peuvent suivre des études supérieures en Suisse. Elle relève aussi le casse-tête juridique dans lequel se trouve notre pays, avec, d'un côté, une Convention internationale (primant sur notre droit national) qui donne le droit à la formation à tout enfant jusqu'à 18 ans et, d'un autre côté, deux lois fédérales qui interdisent d'engager des personnes en situation illégale en Suisse.

La Commission rappelle que les membres de la Municipalité et les Conseillers communaux ont prêté le serment de respecter les lois. Or, engager des apprentis sans-papiers est en contradiction avec la loi fédérale sur les étrangers. La Municipalité ne doit pas enfreindre les lois et ne peut pas modifier les règles.

Les villes de Lausanne et Genève sont se sont déclarées prêtes à engager des jeunes sans-papiers (sans toutefois passer aux actes, ce qui les mettraient en situation illégale en disant qu'il faut faire quelque chose au niveau national. Deux motions ont été déposées pour le droit à la formation des jeunes sans-papiers. Le Conseil national a admis qu'il faut changer la législation suisse. La discussion doit passer au Conseil des Etats.

En conclusion, la commission émet le vœu que la Municipalité de Nyon envoie une lettre au Conseil d'Etat pour faire part de son soutien à l'initiative cantonale pour le droit à la formation des jeunes sans-papiers et appuyer ainsi les démarches entreprises auprès de la Confédération.

La commission estime qu'il faut laisser aux instances cantonales et fédérales le soin de légiférer pour modifier la loi sur les étrangers et permettre aux jeunes sans-papiers de suivre un apprentissage. La « machine » est en marche au niveau cantonal et au niveau fédéral.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité, tout en demandant à cette dernière d'exaucer le vœu qu'elle a formulé.

La commission :

Régis Joly, président
Josette Gaille, rapporteur
Robert Jenefsky
Pascal Francfort
Raymond Carrard
Tefik Rashiti
Jean Bischofberger